



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Rectorat**

**Pôle organisation  
scolaire et politiques  
éducatives**

**Délégation académique  
aux relations  
internationales et aux  
langues vivantes**

**Dariv**

Affaire suivie par  
Michèle Pfrimmer

Téléphone  
03 88 23 38 51

Mél.

ce.maeri

@ac-strasbourg.fr

Référence :

Dariv/DD/2016-23

Adresse des bureaux  
27 boulevard Poincaré  
67000 Strasbourg

Adresse postale  
6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9

Strasbourg, le 13 octobre 2016

Mesdames, Messieurs les Directeurs  
des écoles maternelles et élémentaires

Mesdames, Messieurs les Directeurs  
des établissements privés sous contrat

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'éducation nationale

S/C de Mesdames les Directrices académiques des services  
de l'éducation nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

### **Objet : Action culturelle en langue régionale dans le 1<sup>er</sup> degré**

Dans le cadre de la politique régionale plurilingue mise en œuvre par l'académie de Strasbourg, et de la mise en œuvre nationale du Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC,) il est proposé aux établissements une ouverture culturelle prenant appui sur la convention signée entre l'Etat et les collectivités territoriales, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le rectorat et les collectivités territoriales d'Alsace conjuguent leurs efforts pour soutenir une dynamique en langue régionale (allemand / dialecte) qui favorise la connaissance, la pratique et la rencontre dans le domaine culturel.

Pour l'année 2016/2017, deux types de projets pourront donner lieu à une demande de subvention :

- des actions culturelles académiques
- des actions culturelles à l'initiative des écoles ou des circonscriptions

Les actions culturelles académiques, dont la liste figure en annexe, sont construits autour de thématiques spécifiques et, le plus souvent en partenariat avec des structures culturelles. Elles feront l'objet, pour la plupart, d'un appel à candidature spécifique.

Les actions à l'initiative des écoles ou circonscriptions peuvent bénéficier d'un subventionnement pour le déplacement des élèves et/ou les intervenants extérieurs.

### **Aspects pédagogiques**

L'action doit faire intervenir la totalité d'un groupe classe. Le projet devra se dérouler sur temps scolaire, mais pourra avoir des prolongements hors temps scolaire.

### **Public concerné**

Elèves des écoles publiques ou privées sous contrat.

### **Critères d'éligibilité**

La demande doit être détaillée dans un projet structuré qui doit aboutir à une **production concrète des élèves en langue régionale** (allemand ou dialecte).

Les aspects suivants du projet seront particulièrement pris en considération :

- composantes linguistiques et culturelles régionales,
- coopération avec des classes ou structures germanophones,
- interculturalité,
- lien inter-degrés,
- interdisciplinarité,
- créativité, innovation,

- recherche de co-financements,
- intégration dans le PÉAC,
- intégration dans le projet d'école,
- lien avec les activités péri/extra-scolaires dans le cadre du PEDT.

### **Aspects financiers**

Le budget fera apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, notamment les apports des co-financeurs (coopératives, familles, collectivités, OFAJ...).

1. Les actions académiques, ainsi que leurs possibilités de subventionnement, sont détaillés dans l'annexe 1.
2. Pour les actions à l'initiative des écoles ou circonscriptions, le subventionnement se limitera à deux types de dépenses :
  - Les frais d'intervenant extérieur, le cas échéant : les interventions en classe peuvent être subventionnées à hauteur de 50 € TTC de l'heure, pour un maximum de 20 heures. Les frais de déplacement de l'intervenant ne sont pas subventionnés. Les compétences artistiques et linguistiques de l'intervenant sont prises en compte et le dossier du projet doit compoter le curriculum vitae de l'intervenant envisagé.
  - Les éventuels frais de déplacement des élèves :  
Le montant de la subvention pourra atteindre 70% des frais de transport, dans la limite de 350 euros.

### **Modalités**

Le formulaire de demande de subvention est à retourner à la DSDEN, accompagné des pièces utiles.

Deux campagnes de subventionnement auront lieu :

1. Pour les actions ayant lieu entre le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et le 31 janvier 2017,
  - date limite de dépôt des dossiers : **10 novembre 2016**.
2. Pour les actions ayant lieu entre le 1<sup>er</sup> février 2017 et le 30 septembre 2017,
  - date limite de dépôt des dossiers : **16 décembre 2016**.

L'avis de la commission qui examinera les demandes sera transmis à l'établissement.

Dans les deux mois suivant la fin du projet, l'établissement sera tenu d'envoyer à la DARILV :

- un décompte financier,
- un bilan pédagogique du projet (une page maximum),
- un exemplaire de la production réalisée, le cas échéant.

Le suivi administratif des dossiers est assuré par les services des DSDEN.

Le premier interlocuteur, au niveau pédagogique, est le conseiller pédagogique en langue vivante de la circonscription.

Pour la Rectrice,  
Pour la Secrétaire Générale, par délégation,  
Le Délégué académique aux relations  
internationales et aux langues vivantes



Philippe Guilbert

**PJ :**

- Annexe 1 :** Tableau synoptique des actions culturelles académiques  
**Annexe 2 :** Formulaire de demande de subvention pour les actions académiques et les actions à l'initiative des écoles